

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/12/2010

Réception par le Prefet : 17/12/2010

Publication : 23/12/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-15-3-5

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

ETUDE PRE OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES CRETES (MASSIF DES VOSGES) CONVENTION FINANCIERE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2009-5-3-7 du 10 décembre 2009 relative au vote du Budget Primitif 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention de 16 650 € au Syndicat Mixte du Parc Régional des Ballons des Vosges au titre de la participation à l'étude pré-opérationnelle d'aménagement de la route des crêtes ;
- approuve les termes de la convention financière, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président du Conseil Général à signer et à exécuter cette convention à conclure entre le Département des Vosges, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et le Département du Haut-Rhin ;
- désigne M. Bernard NOTTER, Président de la Commission Voirie, Infrastructures et Transports, en tant que représentant du Département au sein du Comité de Pilotage mis en place par le PNRBV, pour le suivi de l'étude pré opérationnelle d'aménagement de la route des crêtes ;

- décide d'imputer la dépense de 16 650 € au budget du Département du Haut-Rhin, au Programme A212, Chapitre 204 , Fonction 621, Nature 20415.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

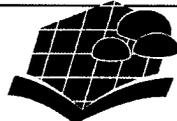
Adopté
voix contre
abstentions

Conseil Général



Haut-Rhin

CONSEIL GÉNÉRAL



des Vosges



**Etude pré-opérationnelle d'aménagement
de la route des crêtes
(massif des Vosges)**

n° 8/1013

VU la délibération de la Commission Permanente du, autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 Juin 2010 autorisant le Président du Conseil Général des Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 juin 2010 autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin**"
- Le Département des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département des Vosges**"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du Comité Syndical susvisée, ci-après dénommé par le "**Parc naturel régional des Ballons des Vosges**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis 2005, les Départements du Haut-Rhin, des Vosges et le Parc naturel régional des ballons des Vosges étudient, la possibilité de relancer le volet routier du Schéma d'Accueil de la grande crête de Vosges - Axes n°1 et n°2 adopté par le comité syndical du Parc en 2000. Pour des raisons de sécurité et dans le respect des multiples usages de la route des crêtes, il est nécessaire de procéder à l'aménagement de certaines portions présentant un risque accidentogène élevé. Parallèlement, ce projet intègre un volet de valorisation touristique et de prévention dans l'objectif d'agir sur les comportements des conducteurs.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Affirmer la volonté des signataires d'établir un partenariat pour répondre aux enjeux cités dans le préambule,
- définir les modalités techniques et financières de réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement de la route des crêtes et de ses accès,
- Etablir le contenu du programme de l'étude pré-opérationnelle qui sera confiée à un prestataire de service.

Article 2 : Durée – Délai d'exécution de l'étude pré-opérationnelle

Il est convenu que l'expertise interviendra dans le courant de l'année 2010 après constitution et validation du cahier des charges par le comité de pilotage. Les résultats de l'expertise seront restitués auprès de ce dernier dans un délai d'un an maximum à compter de la date de signature de la commande.

Article 3 : Contenu du programme de l'étude pré-opérationnelle

Il est convenu que la mission d'expertise comprend trois phases:

- Phase 1 : Diagnostic et analyse des dysfonctionnements liés à l'usage de la voie et des impacts environnementaux de la route des crêtes entre le col des Bagenelles et le Grand-Ballon ainsi que ses accès,
- Phase 2 : Propositions de mesures de correction des dysfonctionnements identifiés dans la phase précédente,
- Phase 3 : Propositions d'aménagement pour l'intégration environnementale et la valorisation touristique de la route des crêtes et de ses accès.
- Phase 4 : Propositions d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de la route.

Article 4 : Action d'information auprès des parlementaires

Les signataires de la présente convention envisagent une action d'information auprès des parlementaires sur les nuisances sonores que les motos génèrent (source de conflits entre usagers) et sur la nécessité d'adapter la réglementation nationale.

A cette fin, l'expert mandaté rassemblera les éléments d'informations techniques et juridiques nécessaires à une bonne compréhension du sujet. Il proposera également aux membres du comité de pilotage de l'étude un argumentaire ainsi qu'un mode d'action.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle et comité de pilotage

Maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle

Il est convenu que le **Parc naturel régional des Ballons des Vosges** assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude pré-opérationnelle.

Comité de pilotage

- Un comité de pilotage est constitué afin de veiller au bon déroulement des différentes phases de l'étude pré-opérationnelle.
- Il est composé des co-financeurs de l'étude et du maître d'ouvrage.
- Les membres sont désignés par les financeurs au prorata de leurs contributions financières.
- Il est présidé par un Conseiller Général de l'un des deux Départements financeurs.

Le comité de pilotage se réunira :

- Pour définir, à partir de la présente convention, le cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle, son calendrier de réalisation et les modalités de l'appel d'offre,
- Pour analyser les offres,
- Pour valider chacune des phases de l'étude,
- Pour réceptionner l'étude finale, préparer l'action d'information des parlementaires et le programme opérationnel à engager.

Article 6 : Dispositions financières

1. Prix forfaitaire :

Le budget prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle d'aménagement de la route des crêtes (massif des Vosges) est de :

50 000 euros toutes taxes comprises (TTC)

Les parties s'engagent à participer au financement de cette étude selon les clés de répartition ci-dessous :

Financeurs	Clés de répartition	Participation prévisionnelle (HT)	Participation prévisionnelle (TTC)
Département du Haut-Rhin	1/3 du coût de l'étude	13 922 €	16 650 €
Département des Vosges	1/3 du coût de l'étude	13 922 €	16 650 €
FNADT Massif des Vosges (programme Parc)	1/3 du coût de l'étude	13 963 €	16 700 €
TOTAL		41 807 €	50 000 €

Le montant de l'étude et la répartition définitive de son financement seront ajustés par le comité de pilotage en fonction du prix du marché de la prestation et proportionnellement au budget prévisionnel ci-dessus.

La subvention ou fonds de concours sera versée en deux fois :

- 50% à la commande
- le solde sur présentation du bilan financier de l'opération

Les départements des Vosges et du Haut Rhin se libéreront des sommes dues sur présentation du bilan financier de l'opération visé par le comptable de la collectivité en faisant donner crédit au compte courant du comptable assignataire de la Trésorerie de Munster.

Le comptable assignataire pour le département des Vosges est Monsieur le Payeur Départemental des Vosges.

Le comptable assignataire pour le département des Vosges est Monsieur le Payeur Départemental des Vosges.

Le comptable assignataire pour le département du Haut-Rhin est Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

2. Notification de la convention

La notification de la présente convention devra être libellée à l'adresse suivante : Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement des sommes dues par les Départements du Haut-Rhin, des Vosges ainsi que de l'Etat.

Article 8 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, en son siège, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER
- Pour le Département des Vosges, en son siège, 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL cedex 09
- Pour le Département du Haut-Rhin, en son siège, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR cedex

Article 10 : Litiges

Tout litige intervenant dans l'application des présentes et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : Droits d'enregistrement et droit de timbre

La présente convention est dispensée de la formalité des droits d'enregistrement et de droit de timbre.

Fait en 3 exemplaires à....., le

<p>Pour le Département des Vosges Pour le Président du Conseil Général et par Délégation Le Vice-Président délégué,</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Le Président du Conseil général des Vosges Alain ROUSSEL</p>	<p>Pour le Département du Haut-Rhin</p> <p>Le Président du Conseil général du Haut-Rhin</p>	<p>Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges</p> <p>Le Président,</p> <p><i>[Signature]</i></p>
---	--	---



Contrat notifié aux cocontractants le :